

ARRETE N° ARI 2026 539

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR L'AVENUE DES FONTAINES WALLACE POUR
L'ENTREPRISE BURGER ELECTRICITE (MANDATEE PAR LA
SOCIETE ENEDIS) EN VUE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE AU RESEAU ENEDIS AVEC UN TERRASSEMENT,
LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_538 du 25 septembre 2026, portant permission de voirie à l'entreprise BURGER ELECTRICITE (mandatée par la société Enedis) pour des travaux de branchement électrique au réseau Enedis avec un terrassement sur l'avenue des Fontaines Wallace.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_539

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise BURGER ELECTRICITE (demeurant 55, impasse des Genêts – ZAC du Colombier – 13150 BOULBON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de branchement électrique au réseau Enedis,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur l'avenue des Fontaines Wallace nécessitent que l'entreprise BURGER ELECTRICITE (mandatée par la société Enedis) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le vendredi 9 octobre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue des Fontaines Wallace dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu. Le responsable des travaux devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, propreté et sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Travaux nécessitant une mise en circulation alternée par feux tricolores selon la fiche n° 4-06.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2026_539

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

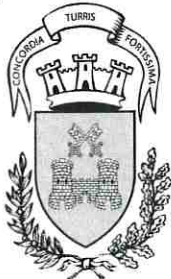
ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_539

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées après procès verbaux transmis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 SEPT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

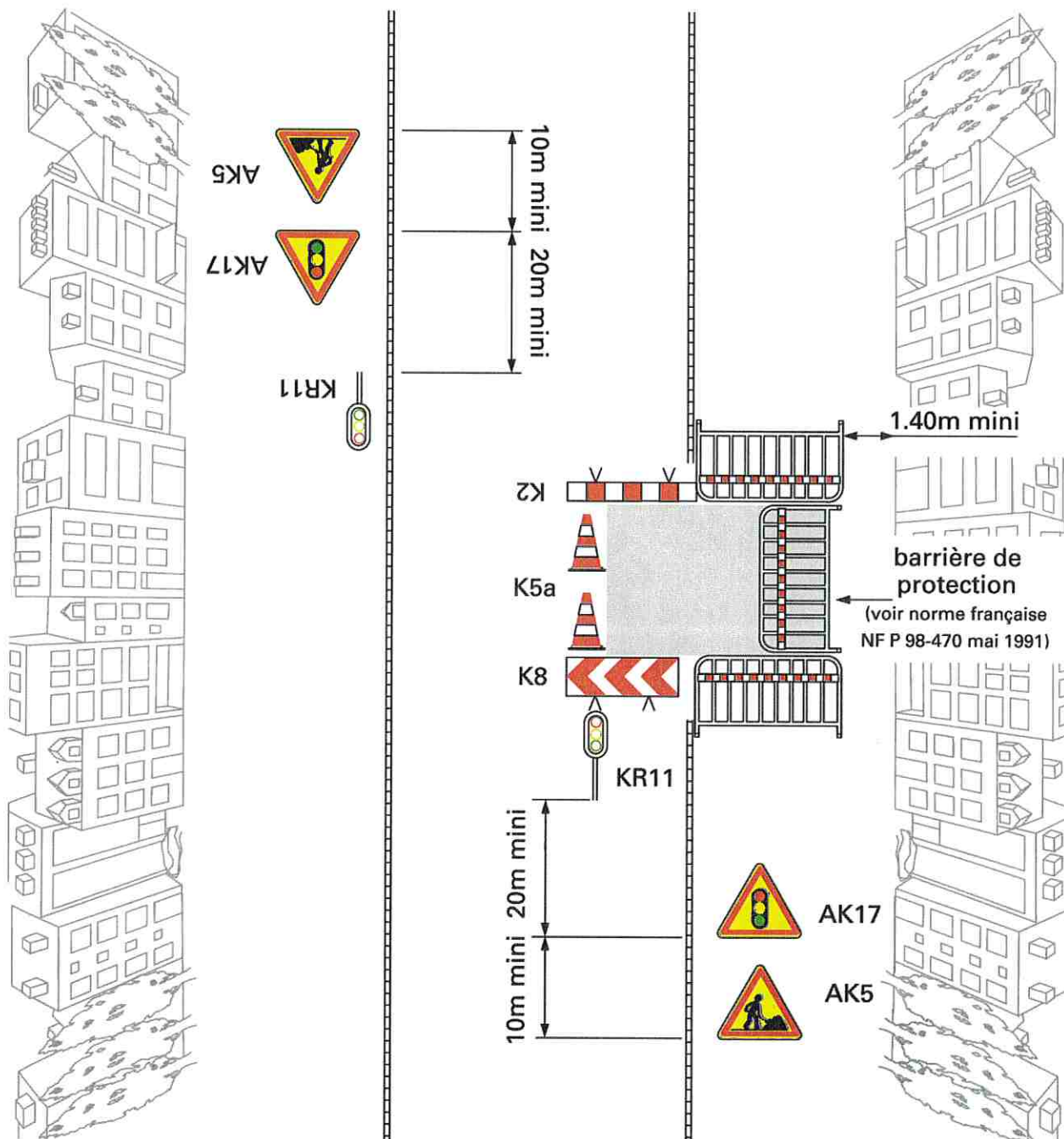
Affiché le : 30/09/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026091000534P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

839493.7586217283

6357692.336155078

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,74923288376798	44,30459286615590	4,74917795416484	44,30451866966018	4,74915547060611	44,30461285047593
4,74923684872736	44,30459149683153	4,74917650351801	44,30452164431713	4,74915973267255	44,30461206102612
4,74924036420852	44,30458960025521	4,74917589166762	44,30452476434729	4,74923288376798	44,30459286615590
4,74924329511349	44,30458724931131	4,74917614212675	44,30452790984964		
4,74924552880922	44,30458453434514	4,74917724527038	44,30453095994429		
4,74924697945606	44,30458155969140	4,74919633612466	44,30456822026008		
4,74924759130645	44,30457843966423	4,74914427020082	44,30458188238103		
4,74924734084732	44,30457529416458	4,74914030524144	44,30458325170565		
4,74924623770369	44,30457224407223	4,74913678976028	44,30458514828217		
4,74921941561354	44,30451989441863	4,74913385885531	44,30458749922619		
4,74921750217858	44,30451705694441	4,74913162515957	44,30459021419219		
4,74921485198454	44,30451454113359	4,74913017451274	44,30459318884550		
4,74921156687688	44,30451244366748	4,74912956266235	44,30459630887188		
4,74920777310045	44,30451084515050	4,74912981312147	44,30459945437039		
4,74920361644796	44,30450980701286	4,74913091626511	44,30460250446137		
4,74919925665721	44,30450936914966	4,74913282970006	44,30460534193142		
4,74919486127253	44,30450954838761	4,74913547989410	44,30460785773835		
4,74919059920609	44,30451033783885	4,74913876500176	44,30460995520104		
4,74918663424670	44,30451170716515	4,74914255877819	44,30461155371532		
4,74918311876555	44,30451360374397	4,74914671543069	44,30461259185120		
4,74918018786058	44,30451595469086	4,74915107522143	44,30461302971364		

(PlanDetail_Protys_v1.01)